



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Caluire et Cuire  
Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Métropole de Lyon  
Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Caluire et Cuire (LF/HD)

Arrêté temporaire n°0459/2022

Lyvia : 202202205

Objet : Rétrécissement de chaussée et stationnement interdit – rue de l'Oratoire et rue de Margnolles

**Le Maire de Caluire et Cuire  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté métropolitain n°2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande du 6 mai 2022 présentée par l'entreprise **SAS STRACCHI – 6A, rue de la Chapelle d'Yvours – BP3 – 69540 IRIGNY** pour le compte de **la Direction de l'eau ETNORD**;

**Considérant** que pour permettre des travaux de canalisations et branchements d'eau potable, **rue de l'Oratoire et rue de Margnolles à Caluire et Cuire**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Du 18 mai 2022 de 9h00 au 10 juin 2022 à 16h30**, la circulation sera ralentie en raison d'un rétrécissement de chaussée rue de l'Oratoire angle rue de Margnolles.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure, aux abords du chantier.

**ARTICLE 2 – Du 18 mai 2022 à partir de 8h00 au 10 juin 2022 à 16h30**, le stationnement de tout véhicule sera interdit de la manière qui suit :

- Au droit du n°29 B, rue de l'Oratoire, sur quatre places,
- Au droit du n°22 rue de Margnolles, sur quatre places.

**ARTICLE 3** – Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

**ARTICLE 4** – Dans le cas où l'intervention se déroule sur les horaires de la collecte de la Métropole de Lyon, le demandeur doit veiller par tout moyen au maintien du service de collecte de la Métropole de Lyon (04-28-67-55-64) et mettre en place les modalités de sa réalisation. Il devra, le cas échéant, déplacer les bacs aux extrémités des voies impactées par la zone de chantier pour permettre leur ramassage et informer les riverains de tout changement éventuel dans le déroulement de la collecte.

**ARTICLE 5** – L'entreprise **SAS STRACCHI** devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17, afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. À défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

PARAPHE :



## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Caluire-et-Cuire, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Caluire-et-Cuire, le 11/05/2022



A Lyon, le 11/05/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives